

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**
Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **Fédération française de hockey sur glace**
Représentée par son président, Monsieur Luc TARDIF
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2014** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **11 655 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Promotion des pratiques sportives pour tous (10 000 €)
- Indemnités de sujétions des cadres techniques sportifs (1 655 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 976 637€.

Article 2 :

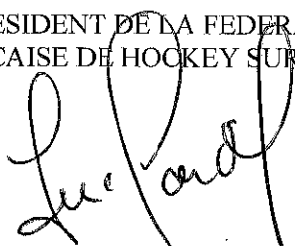
La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le *20 sept 2014*

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE



P/ LE DIRECTEUR DES SPORTS

Pour le directeur des sports
L'adjointe au directeur des sports,
Chef de service

Claudie Sagnac
Claudie SAGNAC

LE CONTRÔLEUR BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE MINISTÉRIEL <small>Par délégation du Contrôleur Général économique et financier</small>
Le 13 OCT. 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

2101 299205

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques



Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Demande	Accordé	Engag. fédéral
	Budget				
Poursuivre la structuration de la discipline	329 365 €	101 842 €	94 982 €		234 383 €
Action 1	110 000 €	50 000 €	47 000 €		63 000 €
Structuration fédérale					63 000 €
Action 2	110 000 €	50 000 €	47 000 €		63 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	219 365 €	51 842 €	47 982 €		171 383 €
Elever le niveau de compétitivité des collectifs jeunes en équipe de France et dans les clubs	404 000 €	265 000 €	260 000 €		144 000 €
Action 1	29 000 €	15 000 €	15 000 €		14 000 €
Structuration fédérale					14 000 €
Action 2	375 000 €	250 000 €	245 000 €		130 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	375 000 €	250 000 €	245 000 €		130 000 €
Elaborer et animer un plan de féminisation	49 000 €	35 000 €	30 000 €		19 000 €
Action 1	10 000 €	10 000 €	10 000 €		0 €
Promotion des pratiques sportives pour tous					0 €
Structuration fédérale	39 000 €	25 000 €	20 000 €		19 000 €
Développer la stratégie d'influence de la France à l'international	12 000 €	6 000 €	0 €		12 000 €
Action 1	12 000 €	6 000 €	0 €		12 000 €
Programmes d'échanges internationaux					12 000 €
Progresser dans la hiérarchie mondiale senior en assurant la mise en place des fondemer	725 155 €	441 655 €	434 155 €		291 000 €
Action 2	700 155 €	441 655 €	434 155 €		266 000 €
Indemnités de sujétions des CTS (CTS)	1 655 €	1 655 €	1 655 €		0 €
Aides personnalisées (AP)	200 000 €	170 000 €	170 000 €		30 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	397 500 €	262 500 €	255 000 €		142 500 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	84 000 €	0 €	0 €		84 000 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	17 000 €	7 500 €	7 500 €		9 500 €
Action 4	25 000 €	0 €	0 €		25 000 €
Formations fédérales					25 000 €
Renforcer le collectif féminin dans l'objectif de 2014 - 2018	357 000 €	247 000 €	239 000 €		118 000 €
Action 2	357 000 €	247 000 €	239 000 €		118 000 €
Aides personnalisées (AP)	35 000 €	35 000 €	27 000 €		8 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	173 000 €	120 000 €	120 000 €		53 000 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	63 000 €	42 000 €	42 000 €		21 000 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	82 000 €	50 000 €	50 000 €		32 000 €
Soutien aux sportifs (hors AP)	4 000 €	0 €	0 €		4 000 €
Assurer la surveillance réglementaire des sportifs et l'encadrement des collectifs nationaux	151 000 €	105 000 €	103 500 €		47 500 €
Action 3	151 000 €	105 000 €	103 500 €		47 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMR)	34 000 €	34 000 €	32 500 €		2 500 €
Accompagnement sanitaire préventif	116 000 €	71 000 €	71 000 €		45 000 €
Développer la qualification et la professionnalisation des éducateurs	45 000 €	12 000 €	12 000 €		35 000 €
Action 4	45 000 €	12 000 €	12 000 €		33 000 €
Formations fédérales	39 000 €	10 000 €	10 000 €		29 000 €
Professionnalisation de l'activité	6 000 €	2 000 €	2 000 €		4 000 €
TOTAL	2 072 520 €	1 213 497 €	1 173 637 €		898 883 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

Répartition de la subvention versée hors aides personnalisées :
- cat 61 (indemnité des CTS)
- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

197 000 €

976 637 €

49 637 €

927 000 €

MINISTRE CHARGE DES SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 49 637 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2014 le récapitulatif annuel de l'année 2013 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.

Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2014	
GUENNELON Gérald	DTN	X		7 729 €	
FRANCHETERRE Patrick *	EN	X		1 969 €	
HENDERSON Dave	EN	X		4 726 €	
JACQUIN Renaud	EN	X		4 726 €	
POTEREAU Marie-Françoise	EN	X		4 726 €	
POUSSE Pierre	EN	X		4 726 €	
DERMIGNY Sébastien 8/12	EN	X		3 151 €	
FARRUGIA Romain 7/12	EN	X		2 757 €	
DUCHAMP Christine	CMN		X	945 €	

TOTAL	35 455 €
+ CHARGES CORRESPONDANTES	14 182 €
TOTAL DE LA SUBVENTION	49 637 €